



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Février 2024

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE PORTAGE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL) DE LA CACL

CAHIER DES CHARGES

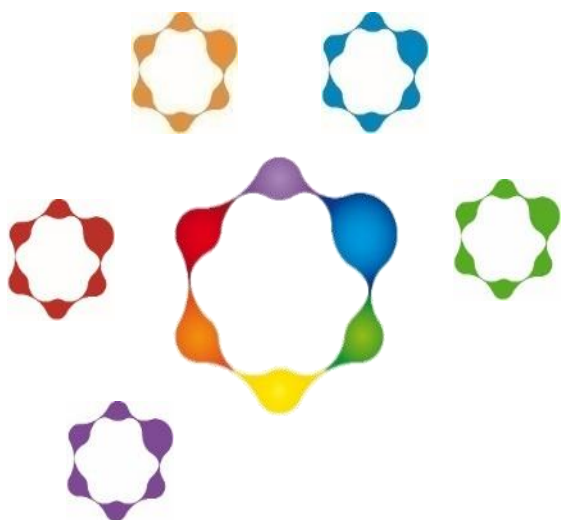


Table des matières

I. Objectifs du dispositif	3
1. Les objectifs du FIL.....	3
2. Qu'est-ce qui différencie le FIL du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ?.....	3
3. Périmètre pris en charge par le Fonds d'Initiatives Locales	3
4. Éligibilité au FIL.....	4
II. Calendrier de mise en place du FIL	4
III. Missions dévolues à l'association gestionnaire du FIL	4
1. Quels sont les critères d'éligibilité pour être candidat au portage du FIL ?	5
IV. Critères de sélection	6
<i>I. Les moyens de mise en œuvre.....</i>	6
<i>II. Les expériences similaires.....</i>	6
<i>III. Méthodologie proposée.....</i>	6
V. Modalités de rendu des candidatures	7
VI. Contacts	7

I. Objectifs du dispositif

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CAACL) est une intercommunalité qui au titre de sa compétence « politique de la ville et cohésion sociale », explicitée dans sa Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale (SICUS), souhaite expérimenter un nouveau dispositif : le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) à partir du **second semestre 2024**.

Le FIL est une enveloppe budgétaire qui sera mise à disposition des micro-porteurs de projets en dehors des Quartiers Politique de la Ville (QPV), à l'image du Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers prioritaires.

1. Les objectifs du FIL

Les objectifs du Fonds d'Initiatives locales sont les suivants :

- Dynamiser les initiatives citoyennes et favoriser l'émergence de projets issus de l'échelle très locale
- Simplifier l'accès au financement et offrir un soutien technique aux associations de proximité, aux micro-porteurs de projet et aux collectifs d'habitants.

2. Qu'est-ce qui différencie le FIL du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ?

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une enveloppe financière apportée par le Contrat de Ville et destinée à accompagner les habitants et petites associations désireux de réaliser des micro-projets contribuant au développement de la vie sociale et associative de leur quartier. Le FPH s'inscrit dans les orientations prioritaires en matière de démocratie participative d'émergence et d'accompagnement des initiatives habitantes, dans le cadre de la géographie du contrat de ville uniquement.

La distinction d'avec le FIL se fait au niveau du périmètre géographique. **Le FIL concerne l'ensemble des quartiers et communes de la CAACL sauf les QPV** (les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

3. Périmètre pris en charge par le Fonds d'Initiatives Locales

Le FIL concernera les six communes-membres de la CAACL, **sauf** les QPV suivants :

- ⊗ **Cayenne** : sauf Anatole, Bonhomme, Pasteur, Voltaire, Cabassou, De Gaulle, Eau lisette, Galmot, Village chinois, Mango, Mirza, Mont Baduel, centre-ville Marché et Thémire ;
- ⊗ **Macouria** : sauf Soula et Tonate ;
- ⊗ **Matoury** : sauf Balata, Cotonnière, Cogneau Est, le Grand Larivot et Sud Bourg ;
- ⊗ **Rémire-Montjoly** : sauf Mahury-Dégrad Des Cannes, Résidence Arc En Ciel Alizées et Lot Tarzan ;
- ⊗ Toute la commune de **Roura** ;
- ⊗ Toute la commune de **Montsinéry-Tonnégrande**.

L'ensemble des six communes du territoire de la CAACL prendront donc part à ce dispositif, mais à des échelles variables.

4. Éligibilité au FIL

Seront éligibles au dispositif :

- ⊗ Les collectifs d'habitants : comités de citoyens, comité de développement local, associations de quartier, etc.
- ⊗ Les centres sociaux ;
- ⊗ Les écoles de Roura et Montsinéry-Tonnégrande ;
- ⊗ Les associations de proximité.

Le financement des idées proposées par le micro-porteur de projets sera soumis aux paramètres suivants :

- La somme de 1500€ par projet, avec une marge d'appréciation laissée à la commission d'attribution jusqu'à 3 000€.
- Le projet est finançable à 80% dans la limite du montant maximal (1500€).

II. Calendrier de mise en place du FIL

Ce calendrier propose les différentes étapes de l'appel à projets dans le cadre de la recherche de l'association gestionnaire.

Février 2024	Publication de l'AMI pour le portage du FIL
Mars-Avril 2024	Analyse des candidatures et sélection de l'association gestionnaire
Mai 2024	Conventionnement avec l'association gestionnaire
Juin 2024	Lancement du FIL

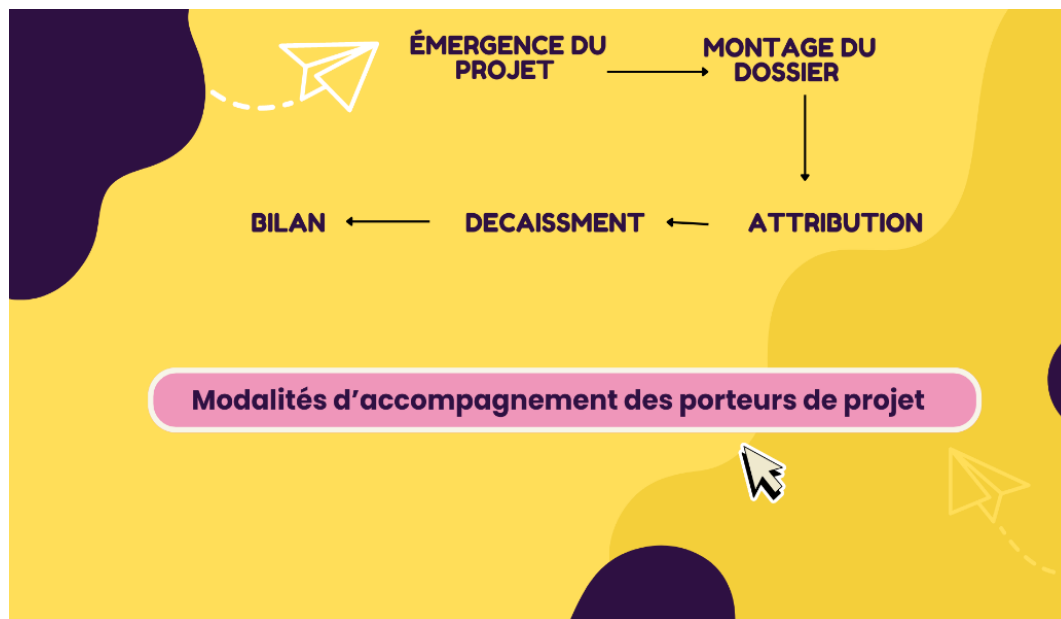
III. Missions dévolues à l'association gestionnaire du FIL

L'accompagnement des habitants et associations de proximité est central afin de s'assurer de la réussite de leurs initiatives. Ici, nous avons décelé 5 étapes, qui vont de l'émergence de l'idée en elle-même au bilan final avec l'association ou les habitants concernés.

Par conséquent, la sélection de l'association gestionnaire du dispositif repose sur les attendus suivants :

- ⊗ Dans un premier temps, lors de **l'émergence du projet**, l'association en question devra mobiliser ses différents réseaux de communication (notamment par le biais de permanences, partenaires relais identifiés, réseaux sociaux, etc.) afin de sensibiliser les habitants et associations sur l'existence du dispositif et susciter le positionnement des bénéficiaires dans le cadre du dispositif ;
- ⊗ Dans un second temps, lors du **montage du dossier**, l'association devra vérifier la pertinence et la faisabilité du projet. En ce sens, elle accompagnera le porteur de projet à formaliser sa vision du projet en établissant un coût financier et en validant également l'ensemble des autorisations nécessaires le cas échéant. Pour cela, le micro-porteur devra dorénavant avoir établi un budget en adéquation avec ses nécessités logistiques et matérielles.
- ⊗ Puis, l'idée maintenant transformée en un projet concret devra être présentée et validée auprès d'un **comité d'attribution** qui se tiendra mensuellement. Le **décaissement de la subvention** sera assuré par l'association gestionnaire.

- Enfin, l'association porteuse s'assure de la **remontée des bilans des actions financées**. L'ensemble de ces bilans fait l'objet d'une présentation semestrielle.



Une marge d'appréciation est laissée aux candidats pour enrichir le socle minimal des missions ici proposées.

1. Quels sont les critères d'éligibilité pour être candidat au portage du FIL ?

1. Peuvent prétendre au portage du FIL :

- Associations de loi 1901.

2. Les associations candidates doivent être :

- Régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations)
- Répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :

Tronc Commun d'Agrément :

- Avoir un objet d'intérêt général ;
 - Avoir un fonctionnement démocratique en réunissant de façon régulière leurs instances statutaires et en veillant au renouvellement de celles-ci,
 - Avoir une gestion transparente.
- Avoir au minimum deux ans d'existence (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement).
 - Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

IV. Critères de sélection

La première année de mise en œuvre du dispositif vise **40 projets financés et environ 60 projets accompagnés**, toutes communes confondues.

Les critères de sélection sont au nombre de 4, pondérés de la manière suivante :

Critères principaux	Pondération (total : 100)
Les moyens de mise en œuvre	30
Les expériences similaires	10
La Méthodologie proposée	30
Coût proposé	30

I. Les moyens de mise en œuvre

- Moyens humains : quote-part d'ETP (équivalent temps plein) affecté à l'animation et à la gestion dispositif, compétences et profil du personnel dédié (compétences en animation socio-culturelle, communication, gestion comptable et budgétaire, etc.)
- Moyens techniques : la capacité de l'association à garantir une mobilité et une présence sur l'ensemble de la CACL pour aller à la rencontre des porteurs de projets, et susciter la mise en place de projets de proximité (ex : la capacité d'intervention et de mise en place de permanences sur l'ensemble des communes concernées). Il faut également une certaine aptitude à établir des réseaux de communication et de diffusion efficace et performante en mobilisant les partenaires adéquats ; en cela, un plan de communication devra être précisé.

II. Les expériences similaires

- Il est préférable que l'association gestionnaire ait un certain historique dans l'accompagnement de micro-porteur de projets et d'associations, de préférence de 1 à 2 ans.

III. Méthodologie proposée

- Modalités d'accompagnement des porteurs de projet : parcours d'émergence, accompagnement et suivi pour les micro-porteurs de projet ; aide à la formalisation des projets
- Modalités d'animation du comité intercommunal d'attribution et secrétariat du comité
- Modalités d'animation du réseau partenarial : faire le lien avec les communes, les autres associations ainsi que les autres partenaires financiers publics et privés.
- Indicateurs de suivi concernant l'animation du FIL

IV. Coût

Le calcul du coût du dispositif prendra en compte les éléments suivants a minima :

- Rémunérations du personnel ;
- Charges sociales ;
- Achats matières et fournitures ;
- Déplacements, missions, frais kilométriques le cas échéant ;
- Assurance ;
- Etc.

L'AMI vise à sélectionner l'offre la mieux-disante par la formule suivante

(offre/offre la plus basse)*20

V. Modalités de rendu des candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis par voie électronique le **lundi 18 mars avant midi- heure de Guyane**, à l'adresse électronique suivante :

cynthia-renee.sagne@cacl-guyane.fr

Chaque candidature devra présenter a minima les éléments suivants :

- Mémoire technique répondant aux critères de sélection et détaillant les moyens de mise techniques et humain, les expériences similaires, la méthodologie proposée
- Le budget du projet sur trois ans ainsi que les devis justificatifs
- Le CV des personnels envisagés sur le déploiement de l'action, le cas échéant (si le recrutement est en cours ou déjà fait)
- Un plan de communication lié à la mise en œuvre du dispositif
- Les statuts de l'association
- Les 2 derniers rapports d'activités
- Les 2 derniers PV d'assemblée générale
- Les 2 derniers bilans comptables.

L'absence de l'une des pièces demandées entraînera la disqualification de la candidature.

VI. Contacts

Pour toute question, merci de bien vouloir contacter par mail Mme Cynthia-Renée SAGNE :

cynthia-renee.sagne@cacl-guyane.fr

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, les réponses apportées aux questions posées seront communiquées par mail à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de candidature.